

Toulouse, le 18 avril 2023

Décision prise par le Vice-Président de Réseau31

Décision n°20230418 – n°176

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A1.5 de la délégation de compétences au Vice-Président ;

Considérant la demande de déplacer la ligne du réseau électrique HTA afin de permettre les travaux de construction du nouveau réservoir de la Bourdasse RES00676 (n°200023596-26 d'opération) sur la commune de GENSAC sur GARONNE;

Considérant la nécessité de signer auprès d'ENEDIS, le devis de travaux électrique n°DF26/044464/001001 pour le déplacement de la ligne HTA ;

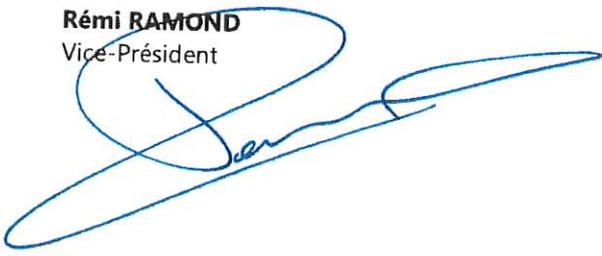
Considérant que le coût total de ce projet est estimé à 83 648,86€ TTC ;

décide

Article unique : d'approuver et signer auprès d'ENEDIS, le devis de travaux électrique n°DF26/044464/001001 pour le déplacement de la ligne HTA ;

Rémi RAMOND

Vice-Président



Annexe(s) : devis ENEDIS